



## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le mercredi 04 mars, à 19h00**, le Conseil Municipal s'est réuni sur convocation en date du 26 février 2026, sous la présidence de Madame Dominique MARGERY, Maire.

**Présents :** M. Laurent SEGOND, M. Philippe GRANGER, Mme Virginie BOUDARD, M. Thibault GERMAIN, M. Dominique RIOU, Mme Marcia PEREIRA-MONTE, Mme Frédérique FRETTEL, Mme Claire LE COADOU

**Absents :** Mme Morgane FRANÇAIS, M. Alain FRANÇAIS,

### **Pouvoirs déposés en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriale :**

Mme Sophie THALMANN-SOUMILLON représentée par M. Thibault GERMAIN, M. Pascal FOREST représenté par Mme Dominique MARGERY.

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

### **Désignation du secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Virginie BOUDARD est désignée secrétaire pour toute la durée de la séance, assistée de Mme Valérie LEGRAND (secrétaire de Mairie).

### **Ordre du jour :**

- Approbation du règlement intérieur 2026 de l'ILEP (Rapporteur M. Pascal FOREST)
- Modification statutaire du SE 60 (Rapporteur M. Philippe GRANGER)
- Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025 (Rapporteur M. Laurent SEGOND)
- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 (Rapporteur M. Laurent SEGOND)
- Questions diverses

### **Approbation du compte rendu de la réunion du 02 décembre 2025**

**Vote :** Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Commentaire :** Néant

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu du conseil municipal du 02 décembre 2025.

### **Approbation du règlement intérieur 2026 de l'ILEP**

**Vote :** Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Commentaire :** En l'absence de M. Pascal FOREST, Mme le Maire rapporte.

### **Délibération n° 26-03-01**

Sur le rapport de Mme le Maire et suite à la présentation du règlement intérieur 2026 de l'ILEP,

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- La nécessité de fixer les modalités de fonctionnement de l'ILEP – Accueil de Loisirs de Belle-Église pour l'année 2026 ;

**Considérant**

- Que l'ILEP (Institut de Loisirs et d'Éducation Permanente) assure la gestion de l'Accueil de Loisirs de Belle-Église ainsi que la restauration ;
- Qu'il convient d'actualiser le règlement intérieur applicable aux familles pour l'année 2026 ;
- Que ce règlement précise notamment les conditions d'inscription, les modalités de facturation, les règles de fonctionnement, les responsabilités et les dispositions relatives à la sécurité et à la discipline ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

## DÉCIDE :

- **D'approuver** le règlement intérieur 2026 de l'ILEP – Accueil de Loisirs de Belle-Église, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer ledit règlement ainsi que tout document afférent à son application.
- **De préciser** que ce règlement entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2026.

### Modification statutaire du SE 60

Vote : Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0

Commentaire : Néant

#### Délibération n° 26-03-02

Monsieur Philippe GRANGER informe que le SE 60 a adopté, lors de son Conseil syndical du 25 novembre 2025, une délibération visant à modifier ses statuts.

#### La modification des statuts porte principalement sur :

- 1) L'Amélioration de la gouvernance, de la représentativité et l'atteinte du quorum**
  - Réduction du nombre de délégués au sein du Comité syndical : passage de **133 à 106**.
  - Réorganisation des Secteurs Locaux d'Énergie (SLE) : passage de **5 SLE Ville à 3**.
  - Cela passe par une nouvelle méthode de calcul des délégués :
    - **SLE communes** : 1 délégué par tranche de 7 500 habitants et 1 délégué pour 15 communes ;
    - **SLE villes** (communes > 25 000 habitants) : 1 délégué par seuil de 15 000 habitants ;
    - **Un délégué par EPCI**.
- 2) La modernisation de l'objet du syndicat**
  - Intégration des nouveaux enjeux énergétiques et de décarbonation.
- 3) La clarification des droits à agir**
  - Concernant les travaux et la maintenance de l'éclairage public ;
  - L'intervention sur les lignes de télécommunication ;
  - Le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).
- 4) L'actualisation et l'ajout de compétences complémentaires (article 5)**
  - Ajout d'activités complémentaires :
    - Objets et réseaux d'objets connectés ;
    - Projets d'autoconsommation, incluant la mise en place de la PMO (Personne Morale Organisatrice).
- 5) Faciliter la mise à jour des annexes**
  - Ajout de la possibilité de modifier la liste des membres et des compétences transférées sans recourir à une procédure lourde de modification statutaire.

Il est à noter que les évolutions relatives à la gouvernance ne seront applicables qu'à compter des prochaines élections municipales.

Sur le rapport de M. Philippe GRANGER

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-28, L.5211-17, L.5211-20 et L.5711-1 à L.5711-6 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral modifié du 2 juin 1995 portant création du syndicat d'électricité du département de l'Oise ;

**Vu** les statuts du SE 60, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral portant adhésion de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la Communauté de communes du Pays Noyonnais au Syndicat d'Énergie de l'Oise, en date du 23 juillet 2024 ;

**Vu** la délibération du Syndicat d'Énergie de l'Oise du 25 novembre 2025 portant modification statutaire ;

**Considérant** la nécessité de moderniser les statuts du Syndicat et de lui permettre d'assurer, avec flexibilité, l'ensemble de ses missions ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

#### DÉCIDE :

**Article 1 : D'ADOPTER** le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération.

**Article 2 : DE DEMANDER** à Madame la Maire de procéder à la notification de la présente délibération :

- Au Président du SE 60 ;
- Au contrôle de légalité de la préfecture du département.

## Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Vote : Pour : 10 / Contre : 0 / Abstention : 0

Commentaire : Néant

### Délibération n° 26-03-03

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « Compte Financier Unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que dans les séances où le Compte Financier Unique du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président.

Il est précisé que dans ce cas le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Mme le Maire s'est exécuté du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 janvier 2026 pour les opérations en section de fonctionnement.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites dans ses écritures, sous la présidence de M. Philippe GRANGER, doyen d'âge, et en l'absence de Madame le Maire,

Le Conseil municipal :

1. Statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
2. Statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2025, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

	Résultat exercice 2024	Résultat exercice 2025	Résultat cumulé 2025
Investissement	93 971.65 €	-138 483.17 €	-44 511.52 €
Fonctionnement	28 640.54 €	47 706.06 €	76 346.60 €
Total	122 612.19 €	-90 777.11 €	31 835.08 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte le Compte Financier Unique 2025.

Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote.

## Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

Vote : Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0

Commentaire : Néant

### Délibération n° 26-03-04

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame le Maire receveur,

**Vu** le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal,

- Constate le résultat d'exécution du budget général qui fait ressortir un excédent en fonctionnement d'un montant de **47 706.06 €** et le résultat antérieur (2024) de **28 640.54 €** aucune part n'a été affectée en investissement. Soit un excédent de fonctionnement cumulé de **76 346.60 €** et en investissement un déficit d'un montant de **-138 493.17 €** et le résultat antérieur (2024) de **93 971.65 €** soit un déficit d'investissement cumulé de : **- 44 511.52 €**.
- Constate le résultat d'exécution du budget général faisant ressortir un excédent de fonctionnement de **76 346.60 €**.
- Constate le résultat d'exécution du budget général faisant ressortir un déficit d'investissement de **-44 511.52 €**.
- Décide l'affectation au compte 1068 (recette d'investissement) de la somme de **44 511.52€**
- Décide le report de l'excédent de fonctionnement en recette au compte 002 : **31 835.08€**

Questions diverses : Point sur la journée du nettoyage de printemps,

N'ayant plus d'observation à formuler, Madame le Maire clôture la séance à 20h30.

<b>Mme MARGERY Dominique</b>	<i>Signature :</i>	<b>M. SEGOND Laurent</b>	<i>Signature :</i>
<b>M. GRANGER Philippe</b>	<i>Signature :</i>	<b>M. FOREST Pascal</b>	<i>Signature : Absent représenté par Mme Dominique MARGERY</i>
<b>Mme BOUDARD Virginie</b>	<i>Signature :</i>	<b>M. GERMAIN Thibault</b>	<i>Signature :</i>
<b>Mme THALMANN – SOUILLON Sophie</b>	<i>Signature : Absente représentée par M. Thibault GERMAIN</i>	<b>Mme FRANÇAIS Morgane</b>	<i>Signature : Absente</i>
<b>M. FRANÇAIS Alain</b>	<i>Signature : Absent</i>	<b>M. RIOU DOMINIQUE</b>	<i>Signature :</i>
<b>Mme PEREIRA – MONTE Marcia</b>	<i>Signature :</i>	<b>Mme FRETTEL Frédérique</b>	<i>Signature :</i>
<b>Mme LE COADOU Claire</b>	<i>Signature :</i>		